

Préavis municipal n° 50-2016 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 785'000.- pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route de Bottens (RC501b) et de la route de Montheron (RC546c)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n° 50-2016 sollicitant l'octroi d'un crédit d'un montant de CHF 785'000.- (sept cent huitante cinq mille francs) pour financer la création d'un giratoire au carrefour de la route de Bottens (RC501b) et la route de Montheron (RC546c), ainsi que la réfection des conduites d'eau claire et d'eaux usées, de même que la conduite d'eau potable, lesquelles traversent actuellement le carrefour.

1. Préambule

Le carrefour situé au nord de la Commune sur l'axe Thierrens-Lausanne est caractérisé par une charge de trafic élevée aux heures de pointe.

L'insertion des véhicules depuis la RC 546c en provenance de Froideville, de même que ceux en provenance du chemin de l'Orgevau, s'avère parfois complexe et dangereuse. De plus, le développement du quartier, de ses commerces et du restaurant du Moulin ont généré une forte augmentation du trafic dans cette zone artisanale, augmentation qui ne pourra aller que croissant, au vu des projets de constructions encore en cours.

Fort de ces constats, la Municipalité de Cugy a mandaté le bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA (Transitec) pour mener une réflexion sur le réaménagement du carrefour.

Les valeurs mesurées lors de l'étude générale du bruit le long de la route cantonale dépassent ponctuellement les valeurs limites. L'aménagement d'un giratoire permettra de diminuer la vitesse ainsi que les nuisances sonores. Ces différents constats avaient été notés dans le rapport de l'étude conduite par le SDNL sur la circulation dans la deuxième couronne (2012). Celle-ci relevait notamment le cas du carrefour accidentogène du Moulin et, à cet égard, conseillait de réaménager ce carrefour à relativement court terme.

2. Synthèse de l'étude Transitec

L'objectif principal de l'étude réalisée entre fin 2013 et début 2014 par le bureau Transitec était d'identifier les problèmes liés à ce carrefour et de proposer des mesures adéquates pour marquer l'entrée de Cugy et augmenter la sécurité, dans un contexte de charge de trafic en continuelle augmentation. Plusieurs points ont été mis en exergue : traversée piétonnes peu sûres, difficulté d'insertion des véhicules depuis le chemin de l'Orgevau et des Petits-Esserts, vitesse des usagers trop élevée.

La charge de trafic transitant par le carrefour est importante, soit environ 12'000 véhicules par jour. De plus, elle est caractérisée par des flux pendulaires particulièrement fort. Les heures de pointe du matin et du soir représentent environ 25% du trafic journalier, soit un ratio élevé peu habituel.

Alors que plusieurs variantes de fonctionnement de ce carrefour ont été envisagées et étudiées, la mise en place d'un carrefour giratoire est recommandée, dans la mesure où elle permet d'améliorer significativement son fonctionnement, tant en termes de capacité d'écoulement du trafic, que de sécurité pour l'ensemble des usagers.

Un tel aménagement permet par ailleurs de marquer l'entrée de la Commune et de conférer, dès l'entrée dans le village, un aspect urbain à la route. Il nécessite toutefois des emprises relativement importantes et une modification de l'assiette de la RC 501 au nord.

3. Propositions et concept d'aménagement

Basés sur les conclusions du rapport Transitec, notre mandataire, le bureau de géomètre Courdesse & Associés - Ingénieurs et Géomètres SA (CAIG SA), a étudié la construction d'un giratoire à quatre branches, d'un diamètre extérieur de 28 mètres.

La largeur prévue de la chaussée dans le giratoire est de 5.50 mètres, avec une pastille franchissable de 1.5 mètre légèrement surélevée (6 cm).

Le centre sera aménagé en surface verte avec une arborisation légère (diamètre 14 mètres).

Les deux passages piéton existants sur les deux axes cantonaux seront maintenus, mais replacés aux entrées du giratoire. Un troisième passage piéton permettra de traverser le chemin de l'Orgevaux pour accéder au nord de la zone artisanale (restaurant, boucherie, boulangerie, etc.), ainsi qu'au sentier pédestre du Talent. Les trottoirs existants sont maintenus dans une autre configuration.

La géométrie du projet a été prévue afin de marquer l'entrée dans la localité.

La voie entrante depuis Bretigny-sur-Morrens sur la RC501 sera « déviée » afin de couper la trajectoire directe existante.

Cela permettra également de construire une rampe à plus faible pente depuis le chemin de l'Orgevaux (environ 9%, contre 11.5% actuellement).



A noter que le domaine public à disposition permettra de construire le giratoire sans emprise sur le domaine privé.

4. Variantes

Deux possibilités sont envisageables depuis le sud sur la RC 501. Actuellement, trois voies constituent ce tronçon : une entrante et deux sortantes, dont l'une fait office de présélection pour obliquer en direction de Froideville.

Variante A : suppression de la troisième voie sur environ 70 mètres et déplacement du trottoir. La chaussée serait ainsi rétrécie à 7 mètres, contre 11 mètres actuellement. Cet aménagement provoquerait une diminution de la vitesse des usagers et permettrait une simplification de la signalisation et du marquage au sol. Dans cette configuration, le bus des TL ressortirait de son couloir avant le croisement avec le chemin des Petits-Esserts. Cette variante est privilégiée par la Municipalité.

Variante B : maintien de la troisième voie uniquement consacrée au bus des TL, avec priorité sur les autres usagers à l'entrée du giratoire. Cela permettrait aux transports publics de repartir de l'arrêt « Le Moulin » en restant sur leur piste tout en remontant l'éventuelle file de véhicules.

5. Eclairage

L'éclairage actuel est ancien et, qui plus est, en partie raccordé en aérien sur d'anciens supports de la ligne électrique des transports publics. La création du giratoire implique une modernisation de ce dispositif par le biais d'un remplacement des luminaires. Une étude lumino-technique a été établie par l'entreprise Regent Appareils d'éclairage SA, ceci dans le but de réaliser un éclairage respectant les normes en vigueur.

6. Calendrier indicatif des travaux

Enquête préalable à la DGMR ¹	<i>Mars – mai 2016</i>
Enquête publique	<i>Juin – juillet 2016</i>
Appel d'offres	<i>Septembre - octobre 2016</i>
Plan d'exécution terminé	<i>Octobre 2016</i>
Contrôle des soumissions et adjudications	<i>Novembre 2016</i>
Demande de subvention à la DGMR	<i>Décembre 2016</i>
Début des travaux	<i>A définir par la nouvelle Municipalité</i>

7. Coût

7.1 Coût des travaux

Le coût du projet comprend, outre les travaux de génie civil et de remplacement des collecteurs EU et EC, la pose d'un nouvel éclairage, le remplacement de la conduite d'eau, les travaux d'étude et d'exécution, la mise en soumission, les plans, les relevés, la direction des travaux, la mise à jour des plans des travaux exécutés et le contrôle des coûts.

Ces montants sont calculés sur la base du devis établi par le bureau CAIG SA.

¹ Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Estimation des coûts	Prix CHF TTC
Génie civil Giratoire	490'000.-
Génie civil Modification EU-EC	33'000.-
Génie civil Conduite d'eau	30'000.-
Sanitaire remplacement conduite d'eau 100-125 mm	25'000.-
Eclairage public (mâts, raccordement)	56'000.-
Marquage et signalisation	20'000.-
Paysagiste (fournitures)	10'000.-
Analyse hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	4'000.-
Contrôle caméra de l'état des conduites	1'200.-
Honoraires CAIG SA - Etude	36'000.-
Honoraires CAIG SA - Exécution	54'000.-
Total intermédiaire	759'200.-
Divers imprévus 3% arrondi	25'800.-
Total des travaux	785'000.-

7.1 Coûts à charge du budget de fonctionnement

Les travaux du présent préavis seront amortis sur 30 ans. Les charges d'investissement peuvent être estimées comme suit : le financement se fera par l'emprunt. Il est prévu d'amortir les travaux de remplacement de la conduite d'eau, devisés à CHF 64'500.-, par le fonds de réserve du réseau d'eau n° 9280.03 et ceux relatifs au réseau d'évacuation des eaux claires et des eaux usées, devisés à CHF 40'100.-, par le fonds de réserve investissements du réseau d'égouts n° 9280.04. Ces deux postes n'impacteront pas les budgets futurs.

Les travaux relatifs à la route et à l'éclairage public seront, quant à eux, amortis sur une durée de 30 ans ; ils représentent une somme évaluée à CHF 680'400.-.

Les charges liées à cet investissement, qui grèveront le budget dès 2017, peuvent être estimées comme suit.

Charges	Estimation CHF
Amortissement annuel de l'investissement	22'680.-
Intérêt moyen annuel estimé à 1,8%	6'120.-
Total de la charge annuelle moyenne au budget	28'700.-

L'entretien du giratoire sera effectué par nos collaborateurs, qui fera ainsi partie intégrante du budget.

Vu que l'objet concerné est une route cantonale en traversée de localité, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) subventionne jusqu'à environ 48,9 % les travaux routiers. Cette subvention est estimée à environ CHF 200'000.-.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 50-2016 du 11 mars 2016,
- oui le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le préavis,
- d'accorder à la Municipalité un crédit de rénovation de CHF 785'000.- (sept cent huitante cinq mille francs) pour le réaménagement du carrefour route de Bottens, route de Montheron, ainsi que la rénovation des conduites et de l'éclairage public,
- de financer cette dépense par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment,
- d'amortir les travaux relatifs à la route et à l'éclairage public sur une durée de 30 ans,
- d'amortir les travaux de réfection des canalisations eaux claires et eaux usées par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9280.04,
- d'amortir les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9280.03.

Adopté par la Municipalité le 11 mars 2016.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

R. Bron

P. Csikos

Municipal en charge du dossier : M. Christian Durussel

Annexe : - plan de situation